

**Compte-rendu de la réunion de
l'assemblée des conseillers de la fondation du lycée franco-japonais
Séance du 12 mai 2009**

1- Ordre du jour

- (1) Ouverture de la session
- (2) Désignation du Président de séance
- (3) Adoption du procès-verbal de la dernière réunion
- (4) Projet immobilier
- (5) Deuxième mandature : proposition de nomination de deux auditeurs au conseil d'administration
- (6) Fermeture de la session

2- Déroulement des délibérations

- (1) Ouverture de la session : Après avoir vérifié les pouvoirs confiés par les conseillers absents et constaté que le quorum est atteint, la directrice générale ouvre la séance à 17 heures 50.
- (2) Président de séance : **Monsieur Maizières, conseiller culturel adjoint, est nommé président de séance à l'unanimité.**
- (3) Adoption du compte-rendu de la dernière réunion : Madame Soulas (représentante APE) demande que soient ajoutés au compte-rendu ses propos mentionnant son souhait que les mesures d'économie ne se fassent pas au détriment de la qualité de l'enseignement. Elle souhaite également que soient mentionnés les noms des personnes s'étant abstenues ou ayant voté contre le projet de budget.

Le compte-rendu modifié (joint en annexe, modifications en rouge) est adopté à l'unanimité.

- (4) Projet immobilier : Le président de séance rappelle les nouvelles conditions financières dans lesquelles doit se réaliser le projet immobilier en raison des conséquences de la crise (accroissement du différentiel entre le prix d'achat de Takinogawa et le prix de vente de Fujimi, augmentation du coût des travaux, conditions d'emprunt moins favorables). Le projet d'achat du site dans son intégralité s'avère donc désormais délicat. D'autres scénarii ont été étudiés notamment celui d'une location intégrale du site et celui d'un achat partiel accompagné d'une location pour la partie non acquise. Cette dernière solution est refusée par le Gouvernement de Tokyo. Le président de séance indique également que lors de la réunion du comité de suivi du projet immobilier du 10 avril 2009 présidée par Monsieur l'Ambassadeur, il avait été indiqué que, dans les conditions actuelles, seules deux solutions semblent réalisables. La première consiste en l'achat du site à condition d'obtenir une réduction de l'ordre de 2 milliards de yens sur le prix de vente du site de Takinogawa. Monsieur l'Ambassadeur se proposait alors de rencontrer le Gouverneur pour mener cette négociation. La seconde solution réside dans la location du site avec acquisition des bâtiments. Dans cette dernière hypothèse, il semble cependant difficile d'obtenir que le produit de la vente de Fujimi soit réinvesti dans l'opération immobilière. L'ambassadeur proposait de poser néanmoins la question aux organismes compétents en France. Dans l'hypothèse d'un refus, il demanderait alors l'octroi d'une subvention couvrant les besoins de financement du lycée (environ 1 milliard de yens).

Lors de cette réunion du comité de suivi du projet immobilier, les membres, à l'unanimité, avaient donné leur accord à ce que l'Ambassadeur mène ces démarches, étant entendu que, s'il obtenait ne serait-ce qu'une seule réponse favorable, il ne serait alors plus possible de ne pas réaliser le projet.

Le président de séance indique qu'un point nouveau est apparu entre temps, dans la mesure où le gouvernement de Tokyo ne serait plus opposé totalement à un schéma permettant une acquisition partielle associée à une location partielle. Il rappelle, pour mémoire, que cette solution est la plus favorable financièrement pour le lycée. Enfin, il précise que le gouvernement de Tokyo a accepté d'étendre son calendrier pour mener à bien les discussions jusqu'en mars 2010.

Le président de séance conclut en indiquant qu'à ce jour l'Ambassadeur n'a pas encore de réponses sur les points en suspens, mais qu'il espère en avoir avant le conseil d'administration du 21 mai 2009.

A la suite de questions posées par toutes les composantes de l'assemblée, le secrétaire général rappelle les grandes masses financières pour le projet d'acquisition intégrale d'une part, et celui de la location avec acquisition des seuls bâtiments d'autre part. Il insiste plus particulièrement sur le montant des emprunts à réaliser dans chacun de ces scénarii et la capacité maximum de remboursement du lycée. Il rappelle qu'aucun des schémas n'est réalisable financièrement sans une réduction du prix de vente ou une aide de l'Etat en fonction du schéma retenu.

Le secrétaire général rappelle enfin l'objet de la réunion. Les statuts de la fondation prévoient que l'assemblée des conseillers doit être saisie pour avis sur les questions à l'ordre du jour du conseil d'administration d'une « grande importance ». Le projet de budget doit ainsi obligatoirement lui être soumis pour avis. Le projet de déménagement du lycée et l'emprunt associé à ce projet entrent dans ce cadre. D'où cette réunion exceptionnelle de l'assemblée des conseillers pour donner un avis de principe sur le projet de déménagement ainsi qu'un avis de principe sur le recours à l'emprunt.

Les conseillers émettent un avis favorable sur le projet de déménagement sur le site de Takinogawa dans un des 3 cadres présentés (acquisition totale, acquisition partielle, location avec acquisition des bâtiments) par 19 voix pour, 1 abstention (représentant APE) et 1 voix contre (1 représentant des personnels).

Les conseillers émettent un avis favorable sur le recours à l'emprunt pour financer le projet immobilier par 19 voix pour, 1 abstention (représentant APE) et 1 voix contre (1 représentant des personnels).

(5) Proposition de nomination de deux auditeurs pour la deuxième mandature (1^{er} janvier 2010 – 31 décembre 2013)

Le secrétaire général indique que les statuts prévoient la participation de deux auditeurs aux travaux du conseil d'administration, sans voix délibérative. Ces auditeurs sont nommés par le conseil d'administration après avis de l'assemblée des conseillers.

Les auditeurs doivent rédiger un rapport annuel sur les comptes mais vérifient également que les administrateurs œuvrent dans l'intérêt de la fondation.

Les deux auditeurs actuels sont Messieurs Tamisier et Monsieur Tani. Le premier est l'agent comptable du réseau culturel français au Japon et en Corée. En tant que fonctionnaire français, il ne peut être rémunéré pour cette fonction. Le second est un avocat japonais, également spécialiste des écoles privées. Il est rémunéré pour assurer cette fonction. Le secrétaire général

précise que cet auditeur a accepté une baisse de ses émoluments en janvier en raison des difficultés économiques actuelles du lycée.

Le secrétaire général propose que ces deux auditeurs soient reconduits dans leur fonction pour la prochaine mandature.

A l'unanimité, l'assemblée émet un avis favorable à la reconduction de Messieurs Tamisier et Tani en tant qu'auditeurs de la fondation pour la deuxième mandature.

(6) L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance clôt la session à 19 heures.

Pour le président de séance,
le secrétaire général
Laurent Signoles